



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
SEANCE PUBLIQUE DU 26 FEVRIER 2018

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME CLOET ANN, M. HARDUIN LAURENT, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. VACCARI DAVID ET M. CASTEL MARC

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHELE, M. DEBLOEQ-PIERRE, MME SAUDOYER ANNICK, M. BRAGAVAL-PHILIPPE, M. SIEUX MARC, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE-MARIANNE, MME VIENNE CHRISTIANE, M. FARVACQUE GUILLAUME, MME VANDORPE MATHILDE, M. TIBERGHIEEN LUC, M. MISPELAERE DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. VAN GYSEL PASCAL, M. DELWANTE FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. VANDERCLEYEN BERNARD, M. VARRASSE SIMON, MME LOCQUET KATHY, MME DELTOUR CHLOE, M. ROOZE NICOLAS, M. FACON GAUTIER, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME GOULON-CARINE, M. ROUSMANS ROGER, MME LOOF VERONIQUE, M. HARRAGA HASSAN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier  
traité par.

**Mme  
DEZWAENE  
A.  
056 860  
322**

### 9<sup>ème</sup> OBJET : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

#### Le Conseil Communal,

Vu les articles 162 et 170, § 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus notamment les articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Vu l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 8 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de légalité de la Directrice financière établi en date du 9 février 2018 et joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant que, par un courrier du 19 janvier 2018 adressé à Madame V. De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, le Collège communal a demandé son autorisation de porter le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.650 afin de pouvoir garantir l'équilibre du tableau de bord des projections à 5 ans, tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global, et ce, eu égard au contexte actuel ;

Considérant le courrier du 25 janvier 2018 de la Ministre des pouvoirs locaux, autorisant l'Administration communale à porter les centimes additionnels au précompte immobilier à 2650 ;

Après en avoir délibéré ;

A 21 voix pour, 3 contre et 8 abstentions ;

**ARRETE:**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, deux mille six cents cinquante (2.650) centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**PAR LE CONSEIL :**


Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT


**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

  
N. BLANCKE



  
B. AUBERT